

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/60

Objet : Achats de terrains et modification de la délibération du conseil municipal n° 2012/52 du 23 novembre 2012

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/52 du 23 novembre 2012 ;

Considérant que le géomètre qui avait fait le projet de procès-verbal d'arpentage ayant permis de prendre la délibération susvisée a fait une erreur de métrage ;

Considérant que certaines personnes de la zone AFUL « Hinter den Gaerten » souhaitent vendre leurs parcelles ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré :

MODIFIE la délibération n° 2012/52 du 23 novembre 2012 en ce qu'elle prévoyait la vente des parcelles suivantes : n° 2/19 Section 3 d'une contenance d'un are et soixante deux centiares (1,62 ares) pour un montant de $1,62 \times 120 = 194,40$ € ; parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de soixante quinze centiares (0,75 ares) pour un montant de $0,75 \times 800 = 600$ € ; n° 6/21 Section 3 d'une contenance de quatre-vingt-douze centiares (0,92 ares) pour un montant de $0,92 \times 800 = 736$ € ; appartenant à Madame Liliane HUGEL épouse LAST et Monsieur Bernard LAST demeurant au 79 rue du Fromberg, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, comme suit (voir annexe 1) à l'unanimité des présents et des représentés :

- parcelles n° 2/19 Section 3 d'une contenance de soixante centiares (0,60 a) pour un montant de $0,60 \times 120 = 72$ € ;
- parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de trente centiares (0,30 a) pour un montant de $0,30 \times 800 = 240$ € ;

- n° 6/21 Section 3 d'une contenance de cinquante sept centiares (0,57 a) pour un montant de $0,57 \times 800 = 456 \text{ €}$.

Le reste de la délibération reste inchangé.

DECIDE à deux abstentions et six voix pour d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Monsieur Jean, René STIEBER et Monsieur Jacqui STIEBER domiciliés au 101 rue du Bitzen, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG et à Monsieur Pierre STIEBER domicilié au 12 rue de l'Eglise, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (voir annexe 2), achats avec le budget annexe :
 - Parcelle n° 3/15 section 17 d'une contenance de cinq ares et trente et un centiares (5,31 a) pour un montant de $5,31 \times 3\,244 = 17\,225,64 \text{ €}$ soit $17\,226 \text{ €}$ montant TTC, vente soumise à la TVA ;
 - Parcelle n° 2/15 section 17 d'une contenance de quatre-vingt treize centiares (0,93 a) pour un montant de $0,93 \times 500 = 465 \text{ €}$, montant TTC, vente soumise à la TVA ;
- Parcelle au numéro provisoire n° 5/14 section 17 d'une contenance de quatre vingt dix neuf centiares (0,99 a) pour un montant de $0,99 \times 500 = 495 \text{ €}$, montant TTC, vente soumise à TVA, avec le budget annexe ; appartenant à Monsieur Georges NORTH et son épouse Suzanne née RICHERT, Monsieur Freddy NORTH, domiciliés au 3A avenue du Général de Gaulle 67201 ECKBOLSHEIM.

DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Madame Marline, Denise BARTHEL veuve LECHNER, domiciliée 13 rue de Zellenberg 67100 STRASBOURG (voir annexe 3) :
 - Parcelle n° 6/64 section 17, d'une contenance de dix-neuf centiares (0,19 a) pour un montant de $0,19 \times 800 = 152 \text{ €}$;
 - Parcelle n° 3/63 section 17, d'une contenance de deux centiares (0,2 a) pour un montant de $0,02 \times 800 = 16 \text{ €}$;
 - Parcelle n° 2/63 section 17, d'une contenance d'un are et trente trois centiares (1,33 a) pour un montant de $1,33 \times 800 = 1064 \text{ €}$;
 - Parcelle n° 5/64 section 17, d'une contenance de quatorze centiares (0,14 a) pour un montant de $0,14 \times 800 = 112 \text{ €}$.
-

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/61

Objet : Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur et adjoint technique ;

DEFINIT le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par l'application d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 3 au montant de référence réglementaire en vigueur ; le maire procèdera par arrêté aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessous ;

DECIDE que les fonctionnaires et agents à temps complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service et de leur présence au sein de la commune et s'ils ont effectués au moins six (6) mois de service durant l'année ;

DETERMINE comme conditions d'octroi de cet avantage le critère suivant :

- assiduité

DECIDE de verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures de manière annuelle et d'appliquer cette délibération à compter de ce jour pour toute personne ayant effectué au moins six (6) mois de service durant l'année ;

DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/62

Objet : Modification de la délibération du 24 octobre 2008 mettant en place l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la délibération en date du 24 octobre 2008 mettant en place l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012 ;

Considérant que la délibération susvisée n'a instauré l'IAT que pour le personnel technique de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de modifier la délibération du 24 octobre 2008 et de l'étendre au personnel administratif ; le reste de la délibération restant inchangé.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/63

Objet : Création de poste

Considérant que l'ouvrier communal a démissionné ;

Considérant qu'il n'y a personne pour remplacer la femme de ménage en cas d'arrêt maladie ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 5/35^{ème}, traitement indexé sur la grille indiciaire de la catégorie C, régime indemnitaire applicable, pour les missions suivantes :

- balayage de la voirie communale et de la cour de l'école ;
- entretien des espaces verts ;
- de manière exceptionnelle, en cas d'absence de la femme de ménage, entretien des locaux mairie-école.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/64

Objet : Election des conseillers communautaires par le conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2012 ;

Considérant que la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg à compter du 1^{er} janvier 2013 a été actée par le préfet ;

Considérant que chaque commune membre doit désormais élire ses conseillers communautaires qui siègeront au sein de la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes fusionnée ;

Considérant que la commune sera représentée au sein du conseil communautaire par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant ; que chacun de ces représentants est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les opérations de vote se déroulent dans les conditions réglementaires.

Election du conseiller titulaire :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Alain NORTH : 8 voix

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est ainsi élu en tant que conseiller communautaire titulaire de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Election du conseiller suppléant :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Nathalie GEIGER : 8 voix

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est ainsi élu en tant que conseiller communautaire suppléant de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/65

Objet : Démission d'un adjoint au maire – élection d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Marcel NORTH en date du 9/12/2012 faisant part de sa volonté de démissionner de sa mission d'adjoint tout en restant conseiller municipal ;

Vu la réponse de Monsieur le Préfet acceptant cette démission ;

Le conseil municipal, à trois voix contre et six voix pour :

DECIDE d'élire un autre adjoint ;

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 2
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M. Patrick GRESSER : 4 voix
- M. Christian HUBER : 1 voix

Au terme du 2^{ème} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- M. Patrick GRESSER : 5 voix
- M. Richard RUSCH : 1 voix

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est ainsi élu en tant qu'adjoint au maire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/66

Objet : Adoption des restes à réaliser du budget principal de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/11 du 16 mars 2012 adoptant le budget primitif ;

Vu l'ensemble des délibérations modificatives ;

Le maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 étant intervenue le 10 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent soixante seize euros (101 276 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à soixante seize mille neuf cent trente et un euros (76 931 €).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent soixante seize euros (101 276 €) ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à soixante seize mille neuf cent trente et un euros (76 931 €)

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/67

Objet : Adoption des restes à réaliser du budget annexe de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/16 du 16 mars 2012 adoptant le budget annexe ;

Vu l'ensemble des délibérations modificatives ;

Le maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 étant intervenue le 10 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à vingt neuf mille quatre cent huit euros (29 408 €).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à vingt neuf mille quatre cent huit euros (29 408 €).

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH